

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU
SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION

Séance du 22 juin 2026

Nombre de membres:

- Titulaires en exercice : 28
- Présents : 19
- Votants : 21

Délibération n° DEL-2026-028

Objet de la délibération : **ATTRIBUTION DE L'AOO N° 2026-03 « FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE ET TELESURVEILLANCE SUR L'ISDND DE GINASSERVIS »**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à 15h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Salle Polyvalente de Brignoles, sous la présidence de Monsieur Jean-Martin GUISIANO, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 juin 2026.

Délégués présents ayant pris part au vote : GUISIANO Jean-Martin, PHILIBERT Hervé, BONGIORNO Thierry, BARTHELEMY Olivier, GEOLLE Hubert, ABOUDARAM Sophie, BREMOND Didier, DEBRAY Romain, ROUX Philippe, CAGIATI Isabelle, GIRAUDO Marie-Paule, LAUMAILLER Jean-Luc, RINAUDO Corinne, VALLOT Philippe, BRULETTI Paul, FOURNIER Thibault, ROUX Jean-Pierre, DEPARD Angélique, VESPERINI Olivier,

Délégués représentés : CHUYEN Philippe a donné pouvoir à GUISIANO Jean-Martin ; GARELLO Vesselina a donné pouvoir à DEBRAY Romain

Délégués absent(s) : CHUYEN Philippe, GARELLO Vesselina, GIULIANO Jérémy, PORZIO Claude, TESSON Jérôme, TONARELLI Patrice, TOUSSAINT Frédéric, VERAN Jean-Pierre, CAMUS Jean-Marc, CONSTANS Jean-Michel, GENOVA Michel, HOOG Jean-Claude, LOUDES Serge, MARTIN Sophie, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, SERRAT Kevin, BRUN Fernand, CORTES Christophe, DRAGONE Jean-Michel, MAURIN Richard, VIORT Marjorie, BAROGHEL Anthonny, DELPIA André, FOSSÉ Didier, GEOFFROY Franck, LONGOUR Jean Luc, PERON BOTTA Laëtitia, ROSSI Patrick, SARDAILLON Michelle, TESSON Christine, JOUANNET Jean-Marc, VERCOUTRE Christophe, Ayme Jean-Michel, GICQUEL Jean-Marc, KINZIGER Pascal, MEAUME Laurent, PEGLION Bernard

Secrétaire de séance : ABOUDARAM Sophie

Sur le rapport de Monsieur le Président, exposant :



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts du SIVED NG,

VU le décret du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les ISDND au niveau du pont bascule et au niveau de la zone de déchargement dans l'alvéole en cours d'exploitation,

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux ISDND, modifié par l'article 7 de l'arrêté du 7 août 2023, précisant qu'une ISDND doit être dotée d'une alarme de détection incendie,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 modifié, portant autorisation d'exploitation du casier 4 de l'ISDND sise Quartier Le Pied de Chèvre à Ginasservis (83560),

VU la réglementation en vigueur en matière de continuité de service public, d'obligation de confidentialité, des mesures de sécurité relatives aux installations classées ICPE et de respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel (RGPD),

CONSIDÉRANT que le SIVED NG assure la gestion directe de l'ISDND sise Quartier le Pied de Chèvre à Ginasservis (83560), par mise à disposition du site dont est propriétaire la Communauté de Communes Provence Verdon,

CONSIDÉRANT qu'un contrat de vidéosurveillance en cours a été résilié, en accord avec son titulaire qui n'était pas en mesure d'effectuer les modifications réglementaires adéquates afin de mettre en oeuvre une télésurveillance réglementaire 24h/24, indispensable à la sécurisation du site,

CONSIDÉRANT la mise en oeuvre d'un marché public visant à installer une vidéosurveillance et une télésurveillance 24h/24 sur le site, notamment afin de prévenir les incendies et telle qu'imposée par la réglementation en vigueur,

CONSIDÉRANT que la définition précise des besoins de ce marché a déterminé les éléments suivants :

- L'allotissement du marché n'est pas pertinent, tant pour des raisons de cohérence technique et fonctionnelle que pour l'obtention du meilleur rapport qualité/prix possible.
- Le marché sera passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat des matériels d'investissement alors que les autres éléments (télémaintenance, télésurveillance, location et gestion de DATI, ...) seront gérés par un marché ordinaire.
- La durée du marché est fixée à un an. Trois reconductions tacites successives seront possibles, chacune pour une durée d'1 an, portant la durée maximum du marché à 4 années.

CONSIDÉRANT qu'un avis de marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert a été transmis sur le profil acheteur du SIVED NG le 24 avril 2026 puis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP),

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt des offres a été fixée au 1^{er} juin 2026 à 12h00,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du délai légal de publicité trois offres ont été reçues,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres dans sa séance du 22 juin 2026, a déclaré les pli n° 2 et 3 irréguliers,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres, au regard du rapport d'analyse des offres et dans sa séance du 22 juin 2026, a déclaré la société SNEF attributaire du marché n° 2026-03,

Il est demandé au Comité Syndical :

- **D'ATTRIBUER le marché n° 2026-03** « fourniture et maintenance d'un système de vidéosurveillance et télésurveillance sur l'ISDND de Ginasservis » **à la société SNEF** dont le siège social est situé 87 Avenue Ibrahim Ali - 13015 MARSEILLE, aux prix indiqués au bordereau des prix unitaires du marché (BPU) ainsi que dans les catalogues successifs qui seront transmis par le titulaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président :
 - **à signer les documents du marché public**, après expiration du délai de recours obligatoirement consenti aux entreprises non retenues,
 - **à signer tout document ultérieur qui s'avèrera nécessaire** à l'exécution, à la modification et/ou à la résiliation éventuelle du marché considéré, jusqu'à la fin de la période d'exécution dudit marché, reconductions comprises.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2026, et le seront également aux éventuels budgets successifs concernés du SIVED NG.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, **à l'unanimité**, cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Martin GUISIANO.



AR Prefecture

083-258302637-20260622-DEL_2026_028-DE
Reçu le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026